

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette ressource n'étant pas prévue au-delà de 2012 n'est pas conforme aux dispositions ayant valeur organique de l'article 4 bis –loi du 2 août 2005- de l'ordonnance du 24 janvier 1996.